

**TRAITEMENT DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ D'ULVERTON
ANNÉE 2022**

En 2022, la rémunération annuelle de base de la mairesse était de 9 033,96 \$ et celle de chacun des conseillers de 3 011,32 \$.

La mairesse et la mairesse suppléante ont également été rémunérées par la MRC au montant de 4 007,80 \$ pour leur participation aux réunions du conseil des maires et à divers comités.

Chacun des membres du Conseil de la Municipalité d'Ulverton a droit à une allocation de dépenses, égale à la moitié de sa rémunération, et ce, conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.